



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	14/04/2011 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	5 avril 2011

Référence	CM-CR-2011-02
État du document	Validé

Présents	Patrick Sylvie Christine Laurent Jackie Lionel	BARDE BEZANNIER DI GENNARO DUMONT FERRÉ GAUTHIER	Corinne Liliane Ludovic Didier Patrick Nicolas	LUCAS MONTAUDOIN NADEAU RIVIERE VABOIS VANNEAU
Pouvoirs	Nathalie FLARY donne pouvoir à Ludovic NADEAU Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Patrick BARDE			
Absent	Jean Claude NOELL			
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON			
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER			
Début de séance	20H30			
Fin de séance	23H10			

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de la séance.....	01
02 - Approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 11 février 2011.....	02
Demande d'une séance à huis clos.....	02
03 – Compte administratif et compte de gestion 2010 – budget commune	
-Affectation du résultat – budget commune	02
04 – Compte administratif et compte de gestion 2010 – budget eau-assainissement-	
Affectation du résultat – budget eau-assainissement	03
05 – Vote des taxes communales 2011.....	03
06 – Travaux d'éclairage public : pose d'un mat éclairage public carrefour Chemin de la Vallée	
et rue du Château d'Eau.....	04
07 – Budget primitif 2011 – budget commune	04
08– Budget primitif 2011 – budget eau / assainissement / production.....	05
09 – Délibération pour le fond de concours de Chartres Métropole.....	05
10– Délibération modifiant le périmètre de protection des monuments historiques.....	06
11 – Délibération instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains	
devenus constructibles.....	06

12 – Taxe d'habitation : délibération instituant l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans.....	07
13 – Délibération concernant des avenants AMARO/SCE/L2H METAL pour les travaux de l'Agence Postale Communale / Régie Municipale.....	07
14– Choix de la commission d'appel d'offres concernant l'achat du véhicule technique pour les astreintes.....	08
15 – Demande de subventions (Nautic Club Vovéen et Association Musique Sours).....	08
16– Désignation de la Rosière 2011.....	08
17 – Délibération du conseil municipal pour la participation de la commune au titre du forfait communal des élèves scolarisés à l'école Notre Dame à Sours.....	09
18 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Région Centre, sous couvert de ChartresMétropole, concernant un plan d'isolation des bâtiments publics.....	09
19 – Délibération du conseil municipal désignant un représentant à la CLET.....	09
20 – Délibération autorisant le règlement des factures de garderie en CESU.....	10
21 – demande de participation aux frais de fonctionnement du CFA Est-Loiret	10
22 – Informations des différents départements communaux.....	10
23 - Clôture de séance.....	11

01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession Nathalie FLARY donne pouvoir à Ludovic NADEAU, Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Patrick BARDE.
12 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sylvie BEZANNIER

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération portant sur :

- une demande de participation aux frais de fonctionnement du CFA Est-Loiret

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Paul CARNIS, ancien élu.

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 11 FEVRIER 2011

Aucune remarque n'étant faite.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

DEMANDE d'une SEANCE à HUIS CLOS

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

03 – COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE de GESTION 2010 – AFFECTATION du RESULTAT - BUDGET COMMUNE

DELIBERATION 2011-14

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic Nadeau, adjoint chargé des finances, afin de présenter aux membres le compte administratif 2010 de la commune.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 563 672.71€

RECETTES : 362 920.89€

DEFICIT : 44 649.35€

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 407 570.24€

RECETTES : 721 901.99€

EXCEDENT : 158 229.28€

RESTES A REALISER

DEPENSES : 83 200.00€
 RECETTES 55 219.00€
 DEFICIT : 27 981.00€

Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 44 649.35€

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 72 630.35€

Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 85 598.93€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et passe la présidence à la doyenne, Liliane MONTAUDOIN.

Après débat, les membres du conseil municipal :

- donnent quitus à Monsieur le Maire pour sa bonne gestion
- approuvent le compte administratif 2010 « commune » et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable. Ces 2 documents sont conformes

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

04. COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE de GESTION 2010 – AFFECTATION du RESULTAT - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2011-15

Monsieur le Maire précise que suite à la dissolution du SIAEP, il y a lieu de reprendre les chiffres de ce syndicat. Il laisse la parole à Ludovic Nadeau, adjoint chargé des finances, afin de présenter aux membres le compte administratif 2010 du budget eau assainissement.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	334 655.68€	DEPENSES	196 703.95€
RECETTES	285 456.45€	RECETTES	401 151.81€
DEFICIT	49 199.23€	EXCEDENT	204 447.86€

RESTES A REALISER

DEPENSES 20 000.00€
 RECETTES 34 000.00€
 EXCEDENT 14 000.00€

PRODUCTION EAU

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEFICIT	5 894,34 €	EXCEDENT	28 137,34 €

Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 55 093,57€

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 41 093,57€

Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 191 491,63€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et passe la présidence à la doyenne, Liliane MONTAUDOIN.

Après débat, les membres du conseil municipal :

- donnent quitus à Monsieur le Maire pour sa bonne gestion
- approuvent le compte administratif 2010 « eau assainissement » et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable. Ces 2 documents sont conformes

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

05. VOTE des TAXES COMMUNALES 2011

DELIBERATION 2011-16

L'élaboration du budget 2011 a fait l'objet de 3 réunions : le 17 novembre 2010 pour les tarifs 2011, le 15 décembre 2010 pour les orientations budgétaires et le 29 mars 2011 pour la commission de finances. Les taxes communales ont fait l'objet d'une réunion de bureau le mardi 5 avril dernier suite à la communication tardive des bases qui ont été transmises par les services de l'Etat début avril.

Monsieur le Maire donne quelques informations concernant les taxes appliquées au niveau département et national.

	NATIONAL	DEPARTEMENTAL
Taxe habitation	23.54%	23.21%
Taxe foncière	19.67%	23.59%
Taxe foncière (non bâti)	48.18%	30.49%

Monsieur le Maire précise que la taxe foncière non bâti concerne tous les terrains non bâtis.

Pour 2011, Monsieur le Maire propose d'appliquer :

	POUR MÉMOIRE						
	2006 1.97%	2007 1.60%	2008 0%	2009 2%	2010 2%	%	Proposition 2011
Taxe d'habitation	8.77%	8.91%	8.91%	9.09%	9.27%	2	9.45%
Taxe foncière	17.85%	18.14%	18.14%	18.51%	18.88%	0	18.88%
Taxe foncière non bâtie	22.95%	23.32%	23.32%	23.79%	24.27%	2	24.75%

Après débat, le conseil municipal accepte :

- la proposition faite par Monsieur le Maire d'appliquer les taxes communales ci-dessus pour 2011

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

06. TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC : POSE d'un MAT ECLAIRAGE PUBLIC CARREFOUR CHEMIN de la VALLEE et RUE du CHATEAU d'EAU

DELIBERATION 2011-17

Vu par la Convention Générale signée entre la Commune et le RSEIPC,

Après délibération,

Adopte la proposition faite par le RSEIPC, à savoir

Opération : pose d'un mat éclairage public carrefour Chemin de la Vallée et rue du Château d'Eau

Montant prévisionnel de l'opération : 4 425.00 Euros TTC

Nombre d'annuité : 1

Subvention SEIPC : 50% du montant HT des travaux

Après débat, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention particulière à intervenir avec la RSEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par la RSEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

07. BUDGET PRIMITIF 2011 – « COMMUNE »

DELIBERATION 2011-18

Ludovic NADEAU présente le budget 2011 de la commune au conseil municipal. Il précise que le budget est présenté par chapitre et que chaque section est en équilibre entre les recettes et les dépenses.

Section d'investissement

Recettes 1 258 628€

Section fonctionnement

Recettes 696 204€

Dépenses 1 258 628€

Dépenses

696 204€

Après débat, le conseil municipal :

-vote le budget « commune » 2011 par chapitre

✚ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des dotations 2011 susceptibles d'être versées à la commune.

Dotation élu local	2 793€
D.E.T.R - communes	Eligible
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation de base des communes	70 104€
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation de superficie	8 174€
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - complément de garantie	30 660€
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation parcs nationaux et naturels marins	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - part compensations (CPS et baisse de DCTP)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale bourg centre	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale péréquation	15 782€
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale - cible	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	Inéligible
TOTAL	127 513€

08. BUDGET PRIMITIF 2011 – « EAU ASSAINISSEMENT PRODUCTION »

DELIBERATION 2011-19

Ludovic NADEAU présente le budget 2011 « eau assainissement production » au conseil municipal. Il précise que le budget est présenté par chapitre et que chaque section est en équilibre entre les recettes et les dépenses.

Section d'investissement

Recettes 239 439€

Dépenses 239 439€

Section fonctionnement

Recettes 391 836€

Dépenses 391 836€

Après débat, le conseil municipal :

-vote le budget « eau – assainissement - production » 2011 par chapitre

✚ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

09. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR le MAIRE à SOLLICITER le FONDS de CONCOURS de CHARTRES METROPOLE

DELIBERATION 2011-20

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, Prunay-le-Gillon fait partie de Chartres Métropole. Un dispositif « de fonds de concours » peut être versé aux communes membres. Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, dont les travaux doivent être réalisés sur l'année. Il ne peut être attribué que si les résultats de l'exercice sont excédentaires. Il ne peut être accordé qu'à hauteur de 50% du financement restant à la charge de la commune.

A ce titre, la commune de Prunay le Gillon peut éventuellement bénéficier de ce fonds à hauteur de 104 129.50€ concernant la restauration de l'Eglise St Denis pour sa tranche ferme. Il est important de rappeler que les disponibilités pour l'ensemble des communes de Chartres Métropole sont de 300 000€.

Il convient d'adresser à Chartres Métropole une note de présentation du projet, son planning et son plan de financement.

Après débat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer un dossier auprès de Chartres Métropole concernant la restauration de l'Eglise St Denis pour sa tranche ferme d'un montant pour cette dernière de 850 200€TTC soit 710 869€HT

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

10. DELIBERATION MODIFIANT le PERIMETRE de PROTECTION

DELIBERATION 2011-21

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu le 3 février dernier, Monsieur Guérin, architecte des Bâtiments de France, concernant le périmètre de protection.

La modification du périmètre de protection de l'Eglise St Denis et de son portail, a été étudiée dans le cadre du futur PLU de Prunay le Gillon ainsi que le permettent les articles L.621-2 du code du patrimoine et R123-15 du code de l'urbanisme.

Un périmètre de protection modifié est proposé à la commune pour validation par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet et précise que celui-ci sera soumis à une enquête publique.

Après débat, le Conseil Municipal :

- accepte le projet présenté par Monsieur le Maire concernant la modification du périmètre de protection de l'Eglise.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

11. DELIBERATION INSTITUANT la TAXE FORFAITAIRE sur la CESSION, à TITRE ONEREUX, de TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

DELIBERATION 2011-22

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts, introduit par l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi 2006-872 du 13 juillet 2006) et modifié par la loi de finances rectificative pour 2006, la loi de finances pour 2007 et la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à la plus-value réalisée, égale à la différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ;

- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix. (par exemple, pour un terrain acquis 20 000 €, aucune taxe n'est due si le prix de la cession est inférieur à 60 000 € (c'est-à-dire inférieur à trois fois le prix d'acquisition) ;

- aux terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de la résidence principale du cédant au jour de la cession, ou de l'habitation en France des non-résidents ;

- aux terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que l'intégralité de l'indemnité soit, dans un délai de douze mois à compter de sa perception, consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles ;
- aux terrains échangés dans le cadre de certaines opérations d'aménagement foncier ;

- aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme HLM, à une SEM gérant des logements sociaux, à l'association « Foncière Logement » (et aux SCI dont cette association détient la majorité des parts) ou à un organisme concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement et ayant une activité d'utilité sociale (union d'économie sociale, notamment) ;
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes de logement social mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Christine DI GENNARO), décide :
- l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

Adopté par 13 voix pour et 1 abstention

12. TAXE d'HABITATION : DELIBERATION INSTITUANT l'ASSUJETISSEMENT à la TAXE d'HABITATION des LOGEMENTS VACANTS DEPUIS plus de 5 ANS

DELIBERATION 2011-23

Monsieur le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire précise que les abattements, exonérations et dégrèvements de la taxe d'habitation prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables lors de la mise en œuvre de cet article.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants. Ne peuvent être considérés comme tels les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des 5 dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Monsieur le Maire précise que 40 habitations sont vacantes sur la commune

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.
- charge Monsieur le maire d'adresser cette décision aux services préfectoraux.
- de fixer au 1^{er} janvier 2012 la date d'effet

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

13. DELIBERATION CONCERNANT des AVENANTS AMARO/SCE/L2H METAL pour les TRAVAUX de l'AGENCE POSTALE COMMUNE / REGIE MUNICIPALE

DELIBERATION 2011-24

Monsieur le Maire a reçu en date du 8 février du Cabinet Sémichon, des avenants concernant l'aménagement de l'annexe à la salle polyvalente pour 3 entreprises, à savoir :

- AMARO, lot n° 1 – pour un montant de 2 072.00€HT
- L2H Métal, lot n° 2 - pour un montant de 1356.00€HT
- SCE, lot n° 5 – pour un montant de 1 058.21€HT

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces avenants.

Après débat, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

14. CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES CONCERNANT l'ACHAT du VEHICULE TECHNIQUE pour les ASTREINTES

DELIBERATION 2011-25

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011-08 du 11 février concernant l'enveloppe d'un montant de 20 000€ comprenant les équipements d'intervention pour l'achat d'un véhicule pour les astreintes technique. Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres concernant l'achat de ce véhicule a eu lieu le jeudi 24 février 2011.

Après étude, la commission a retenu :

- un berlingo Citroën pour un montant de 17 117.59€TTC

Après débat, le Conseil Municipal approuve cette acquisition

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

15. DEMANDE de SUBVENTIONS (NAUTIC CLUB VOVEEN et ASSOCIATION MUSIQUE SOURS)

DELIBERATION 2011-26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu 2 demandes de subventions:

- une en date du 19 février 2001 pour le Nautic Club Vovéen

et

- l'autre en date du 22 février 2011 pour l'Association Musique à Sours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité n'a rien versé pour l'année 2010 à ces 2 associations.

Après débat, le Conseil Municipal :

- refuse par 12 voix et 2 NNPV (Sylvie BEZANNIER et Laurent DUMONT) de verser une subvention au Nautic Club Vovéen
- refuse à l'unanimité de verser à l'Association Musique à Sours

☞ Adopté par 12 voix et 2 NNPV pour la subvention au Nautic Club Vovéen et adopté à l'unanimité pour la subvention à l'association Musique de Sours

16. DESIGNATION de la ROSIERE 2011

DELIBERATION 2011-27

Lors du dernier conseil municipal en date du 11 janvier, Monsieur le maire a fait appel à candidature pour la Rosière 2011.

Les candidates avaient jusqu'au 30 mars dernier.

1 candidature a été reçue : Mademoiselle Cassandra Lucas

Le vote se fera dans l'isoloir.

Madame Corinne LUCAS ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire procède au dépouillement.

Nombre de votants : 13

Nombre d'enveloppes : 13

Cassandra LUCAS : 13 voix

Mademoiselle Cassandra LUCAS est élue Rosière 2011 par 13 voix.

Un courrier sera fait à Cassandra LUCAS pour la remercier de sa candidature.

☞ Adopté par 13 et 1 NNPV

17. DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL pour la PARTICIPATION de la COMMUNE au titre du FORFAIT COMMUNAL des ELEVES SCOLARISES à l'ECOLE NOTRE DAME à SOURS

DELIBERATION 2011-28

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur, à savoir la loi 2005-157 du 23 février 2005, article L212-8 du Code de l'Education « ...une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1°) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2°) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

3°) à des raisons médicales

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire précise que les conditions ne sont pas réunies pour répondre favorablement à la demande.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération générale concernant les écoles privées ou publiques.

Après débat, le Conseil Municipal :

- décide que la commune de Prunay le Gillon ne doit pas participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles privée ou publique.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

18. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR le MAIRE à SOLLICITER la REGION CENTRE, sous couvert de CHARTRES METROPOLE, CONCERNANT un PLAN d'ISOLATION des BATIMENTS PUBLICS

DELIBERATION 2011-29

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 2 avril, un courrier émanant de la Région Centre concernant un plan d'isolation des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne quelques précisions :

- cette prestation est offerte par la Région aux communes de moins de 1000 habitants
- bâtiments concernés : tous les bâtiments propriétés de la commune (mairie, école, salle polyvalente...)
- les travaux pourront pour partie être financé jusqu'à 50% par la Région au titre du plan isolation dans le

cadre du contrat de pays ou d'agglomération dont dépend la commune, dans la limite des crédits disponibles
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à effectuer les démarches nécessaires dès lors qu'il y aura eu un accord dans le nouveau cadre entre Chartres Métropole et la Région.

Après débat, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

19. DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DESIGNANT un REPRESENTANT à la CLET

DELIBERATION 2011-30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 19 février 2011, un courrier de Chartres Métropole demandant de désigner un représentant afin de siéger au sein de la CLET.

Pour la commune de Prunay le Gillon, 1 représentant doit être désigné.

Monsieur le Maire propose Ludovic NADEAU.

Monsieur le Maire informe les membres des nouvelles désignations pouvant siéger aux commissions.

Après débat, le Conseil Municipal accepte :

- la nomination de Monsieur Ludovic NADEAU comme représentant afin de siéger au sein de la CLET.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

20. DELIBERATION AUTORISANT le REGLEMENT des FACTURES de GARDERIE en CESU

DELIBERATION 2011-31

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il autorise le paiement des factures de garderie par des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Monsieur le Maire précise :

- que la mairie doit s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)
- qu'il n'y a aucun frais
- qu'un arrêté modifiant la régie doit être pris

Après débat, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition à compter du 1^{er} septembre 2011

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

21. DEMANDE de PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 2011-32

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 7 avril un courrier émanant du CFA Est-Loiret le sollicitant pour une demande de participation aux frais de fonctionnement pédagogiques dans le but de soutenir la formation en alternance et par apprentissage.

La participation demandée est de 350€ par apprenti.

Après débat, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

22. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole aux adjoints

☛ **Patrick BARDE** informe que :

- les travaux rue de l'Egalité et Chemin de la Vallée progressent

☛ **Nicolas VANNEAU** indique que :

- l'ouverture officielle du site internet est prévue courant mai

☛ **Laurent DUMONT** précise que :

- le fleurissement de la commune est en cours, cette année, le choix s'est porté sur de la jachère fleurie
- la déchetterie des déchets verts est ouverte depuis début avril
- les plans d'évacuation « incendie » aux écoles sont posés

☛ **Sylvie BEZANNIER** annonce que :

- la commune a enregistré 20 nouvelles inscriptions scolaires dont 16 enfants en petite et moyenne sections
- l'effectif 2011/2012 s'élève à 138 élèves. La moyenne par classe sera de 28 élèves
- pour ce qui concerne la cantine, la municipalité réfléchit pour mettre en place 2 services
- un archéologue viendra à l'école le 12 mai afin d'expliquer aux enfants le chantier des fouilles sur la RN154
- la journée sécurité routière le 16 mai
- la kermesse est fixée au 24 juin à 18 heures

☛ **Lionel GAUTHIER** annonce que :

- les astreintes techniques ont commencées le 4 avril 2011
- une rencontre avec un responsable de Chartres Métropole a eu lieu le 6 avril pour l'installation des futurs compteurs de production d'eau pour Allonnes / Theuville

☛ **Jackie FERRE** donne les informations suivantes :

- la dissolution de l'association « Musiclub » depuis le 27 janvier

- la livraison du véhicule technique pour les astreintes prévue le 15 avril
- 107 personnes sont inscrites au repas des aînés du 16 avril
- l'inauguration de la nouvelle APC / Régie Municipale le 21 mai prochain
- la visite des sites :
 - 25 juin (forage + château d'eau + station épuration)
 - 23 juillet (Eglise + salle poly + cimetière + locaux technique)
- le versement du solde de la dotation du fond départemental de péréquation année 2010 : 6 904€
- le classement sonore de la commune : les zones de bruit ne sont pas d'un niveau de bruit réel ou mesuré
- la municipalité à renégocié tous les contrats d'assurance sur l'ensemble des sites et services

Quelques dates

- 23 février : bilan du stage de Priscillia
- 24 février : rencontre avec la Cci dans le cadre de la signalétique à l'attention des commerçants et des artisans
- 11 mars : rencontre avec la trésorerie concernant la régie municipale avec étude éventuelle de prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau
- 14 mars : réunion de la commission des impôts
- 16 mars : participation de Monsieur le Maire à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux par l'Agence Régionale de Santé
- 17 mars : réunion d'information avec les agriculteurs et les personnes associées pour le PLU

23. CLOTURE de SEANCE

Fin de la séance à 23H10